

8 février 2018 : Règles pratiques Fonds démographie :

Les principes suivants ont été approuvés à l'unanimité par le comité de gestion (8 février 2018):

Les coûts d'enquête, d'analyse, sont acceptés pour autant qu'il en découle des mesures concrètes. Ces mesures sont acceptées si elles se situent dans le bon chapitre.

Les mesures doivent avoir un lien avec le travail réalisable (exemples: l'amélioration de la qualité du café, la peinture d'espaces,...) ne sont pas financables par le Fonds.

Les mesures doivent être suffisamment concrètes pour faire l'objet d'une évaluation par le comité de gestion.

Les activités d'équipe réalisées en dehors du temps de travail ne sont pas financables.

Le processus d'approbation dans les organes locaux de concertation doit être suivi.

Les mesures du plan ne sont pas acceptées si elles répondent à une obligation légale .

Le temps (préparation, mise en œuvre, sociale overlegorganen..) des collaborateurs HR et des représentants syndicaux ne peut entrer en considération dans les coûts.

Les frais de catering et les frais de repas ne peuvent entrer dans les coûts .

Les mesures ayant trait au leasing de vélo sont acceptées dans le chapitre santé.

La mise en œuvre et la modification de système d'évaluation de collaborateurs et de classification de fonctions ne sont pas acceptées.

L'outsourcing d'activité n'est pas accepté .